



FUSION ENTRAINANT UNE MODIFICATION D'ACTIVITE POUR L'ABSORBANTE

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le dirigeant ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ 1 exemplaire de l'assemblée générale extraordinaire **enregistré auprès du service d'enregistrement du SIE dont dépend le siège de la société. Présenter au moins 3 exemplaires car le SIE en garde un.**
- ✓ 1 déclaration de conformité signée en original **uniquement** dans le cas où une des sociétés participant à la fusion est une SA ou une société européenne.
- ✓ 1 copie de traité de fusion ou de certificat de dépôt d'actes du traité.
- ✓ Copie du journal d'annonces légales ou attestation de parution avec :
 - Mention de la fusion
 - Mention de la modification découlant de la fusionPour les SNC, copie du journal d'annonces légales obligatoire.
- ✓ Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés original datant de moins de 3 mois de toutes les sociétés ayant participé à la fusion ou à défaut un extrait commandé sur le site Infogreffe sur lequel figure le sceau du Greffe du Tribunal de Commerce.
- ✓ Si formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

Autres pièces justificatives selon la modification entraînée, par exemple :

- ✓ 1 exemplaire de l'intégralité des statuts mis à jour certifiés conformes et signés en original par le représentant légal (modification d'objet, capital...)
- ✓ Si l'activité ajoutée découlant de la fusion est réglementée : copie du titre, diplôme ou autorisation permettant son exercice

COUT DE LA FORMALITE

Frais Greffe : 67,86 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : www.hautes-alpes.cci.fr

